

Monsieur le Premier Ministre François Legault,  
Monsieur le Ministre Jean-François Roberge,

Concernant le projet de règlement modifiant la Loi sur l'instruction publique annoncé le 27 mars 2019 par le Ministre Roberge :

Considérant :

1. que ce projet de règlement ne permet pas l'atteinte des objectifs concernant les écoles religieuses illégales,
2. que ce projet de règlement brime considérablement la liberté de choix des parents dans le type d'éducation que les enfants scolarisés à la maison peuvent recevoir,
3. que l'école à la maison a largement fait ses preuves quant à la qualité de l'éducation que les enfants peuvent y recevoir,
4. que la vaste majorité des parents choisissent ce type d'éducation car le système scolaire québécois ne répondait pas aux besoins spécifiques de leurs enfants,

Je vous demande d'abandonner immédiatement ce projet afin de plancher sur de meilleurs moyens de combattre les écoles religieuses illégales.

Ces quatre points sont argumentés en détail ci-bas.

1)

Selon Christine Brabant, chercheuse à la faculté des sciences de l'éducation de l'UdeM, « Dans les faits, la CAQ propose de modifier le règlement sur l'enseignement à la maison. **Elle ne touche pas aux écoles religieuses.** »

2)

Toujours selon Christine Brabant qui s'exprime à propos de ce projet de règlement : « *si on parle des droits de l'enfant à l'éducation, on parle d'une éducation de qualité mais aussi une éducation adaptée à chaque enfant ou chaque famille. En imposant le programme québécois à la lettre, on ne respecte pas la possibilité d'adapter le programme à l'enfant et le droit des parents de juger du ratio des matières dans leur éducation.* »

Notons ici que la liberté de choix du type d'éducation est protégée par l'article 26-3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « **Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants** »

Forcer les parents à suivre le programme québécois à la lettre et, l'évaluation étant une partie intégrante du mode d'éducation, soumettre les enfants à tous les examens ministériels va à l'encontre de ce droit fondamental.

3)

Puisque vous visez à assurer une éducation de qualité aux enfants québécois, il est à noter que l'école maison a déjà largement fait ses preuves quant à l'atteinte de cet objectif :

*« The majority of peer-reviewed studies on academic achievement reveal a positive effect for the homeschooled students compared to institutional schooled students, while a few studies show mixed or negative results. Regarding social and emotional development, a large majority of studies show clearly positive outcomes for the homeschooled compared to those in conventional schools. A majority of the studies on the relative success of the home-educated who later became adults show positive outcomes for the homeschooled compared to those who had been in conventional schools. »*

- Ray, Brian D. (2017). A systematic review of the empirical research on selected aspects of homeschooling as a school choice. *Journal of School Choice*, 11(4), 604-621, retrieved August 17, 2018 from

<http://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/15582159.2017.1395638>

Aussi, selon le rapport sur l'état des besoins de l'éducation 2016-2018 du Conseil supérieur de l'éducation intitulé « Évaluer pour que ça compte vraiment », la passation d'examens et les notes chiffrées sont contre-productives à l'atteinte d'une éducation de qualité et au développement de l'enfant.

*« Par ailleurs, dans l'état actuel des choses, le temps consacré à l'évaluation est perçu par plusieurs comme du temps retranché des apprentissages. Cette difficulté s'estompe si on considère qu'évaluer fait partie intégrante du processus d'apprentissage. Autrement dit, c'est la multiplication des situations de contrôle et d'examen qui retranche du temps d'apprentissage. »*  
(p.66)

Et

*« Parce que les pratiques d'évaluation normative sont souvent vécues comme des situations nouvelles et imprévisibles sur lesquelles les individus ont peu de contrôle, elles menacent le sujet et contribuent à l'anxiété et au stress de performance (Centre d'études sur le stress humain, 2017), même (et peut-être surtout) chez ceux qui réussissent bien. »*  
(p.66)

Il est à noter que les enfants à l'école passent un temps considérable à la préparation pour ces examens, ce qui n'est souvent pas le cas des enfants scolarisés à la maison. On peut envisager que pour beaucoup d'enfants scolarisés à la maison ces effets négatifs seront d'autant plus grands car ils y sont moins préparés. Préparer les enfants éduqués à la maison à ces examens demanderait de retrancher une quantité considérable de temps alloué aux apprentissages, ce qui aurait un effet négatif sur la qualité de leur éducation.

Notons également que les parents éducateurs ne sont PAS contre la passation des examens pour l'obtention d'un diplôme secondaire, tel que déjà prévu actuellement, mais contre les examens comme méthode d'évaluation des enfants.

4)

Une grande portion des parents choisissant de faire l'école maison le font car le système éducatif actuel au Québec ne répondait pas aux besoins particuliers de leurs enfants. Le projet de loi 144 contient déjà des mesures assurant un suivi et des méthodes d'évaluations qualitatives et critériées adaptées à la situation de l'école maison.

Citons encore une fois le rapport du Conseil supérieur de l'éducation :

*« Le bulletin chiffré actuel, ou toute forme de notation qui classe précocement les enfants, est particulièrement préjudiciable aux élèves qui ont des besoins particuliers ou dont le rythme de développement est plus lent à un moment donné. »*

(p.21)

*« Les notes en pourcentages n'obéissent à aucune nécessité pédagogique. Elles ont une valeur informative pauvre et contribuent à véhiculer une vision techniciste et comptable de l'évaluation, en plus d'avoir des effets contre-productifs importants sur la motivation et la persévérance scolaires. »*

(p.24)

Le projet de règlement que vous proposez aurait donc un effet potentiellement très néfaste sur la qualité de l'éducation de nombreux enfants faisant l'école à la maison et serait contre-productif au travail des parents éducateurs, sans compter qu'il contreviendrait à nos droits fondamentaux.

Pour toutes ces raisons, je réitère ma demande d'abandonner ce projet de règlement.

Cordialement,  
Kevin Trépanier  
Parent éducateur concerné

Sources :

- *Propos de Christine Brabant tirés de son entrevue du 27 Mars à l'émission 24/60.*
- *Conseil supérieur de l'éducation (2018). Évaluer pour que ça compte vraiment, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2016-2018, Québec, Le Conseil, 95p.*
- *Ray, Brian D. (2017). A systematic review of the empirical research on selected aspects of homeschooling as a school choice. Journal of School Choice, 11(4), 604-621, retrieved August 17, 2018*
- *Assemblée générale des Nations unies. (1948). Déclaration universelle des droits de l'Homme (217 [III] A). Paris.*